# Procès - Verbal du Conseil municipal

# 9 février 2024

Date de Convocation : 3 février 2024 Date d'affichage : 3 février 2024

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEN, Xavier DEVEAUX (arrivée à 18h46), Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Maël LELOIR (arrivée à 18h38), Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Joël KAZANTZEFF, Marie-Charlotte MARTIN (excusée), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février à dix-huit heures trente-six minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.
Ouverture de la séance à 18h36 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

A l'unanimité, le Procès-Verbal du 8 décembre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2024-001 - Convention de participation financière – Eclairage public rue Gavois – SIEGE27
2. Délibération 2024-002 – Subvention Fonds vert – Eclairage public rue Gavois
3. Délibération 2024-003 – Plan de financement – Paratonnerre de l'église
4. Délibération 2024-004 - Suppression de poste – Adjoint technique territorial
5. Délibération 2024-005 - Convention avec la Fondation 30 millions d'amis – Chats errants
6. Délibération 2024-006 - Colis des Anciens/Distribution des jouets de Noël – Sondages
7. Délibération 2024-007 – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
8. Informations diverses

## 1. Délibération 2024-001 – Convention de participation financière – Eclairage public rue Gavois – SIEGE27

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution de l'éclairage public rue Gavois (N° Dossier Technique : 496696). Ce point a été voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 30 juin 2023.

| Travaux | Montant TTC* | Participation communale | Participation communale |
|---|---|---|---|
| Remplacement de 3 lanternes existantes + implantation de 4 lanternes supplémentaires | 9 000.00€ | 40%HT | 3 000.00€ |

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention envoyée en amont aux Conseillers.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 3 000.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tout document afférent,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement.

## 2. Délibération 2024-002 – Subvention Fonds vert – Eclairage public rue Gavois

Engagée dans une démarche résolue de sobriété énergétique, la municipalité a pris l'initiative d'intervenir sur son parc d'éclairage public. En effet, afin de maîtriser les dépenses énergétiques liées à l'éclairage public, il est essentiel de substituer les luminaires existants par des modèles LED, reconnus pour leur faible consommation.

Suite à la réalisation de l'enfouissement du réseau et à la transition vers l'éclairage LED dans le centre-bourg, les différents hameaux bénéficieront d'une modernisation de l'éclairage public par étapes annuelles. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2023 qui autorise le renouvellement sur la rue Gavois pour l'année 2024. Cette stratégie de modernisation des luminaires, associée à la mise en veille de l'éclairage public de 22h30 à 6h du matin, s'inscrit dans des objectifs à la fois économiques et environnementaux.

Par ailleurs, le récent lancement du dispositif « Fonds vert » par l'État vise à soutenir les initiatives environnementales durables des collectivités. La commune pourrait ainsi prétendre à une subvention dans ce cadre. Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses (€) | H.T. | Recettes (€) | | % |
|---|---|---|---|---|
| Travaux | 9 000€ | SIEGE 27 | 6 000€ | 60% |
| | | Etat – Fonds vert | 1 500€ | 20% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 1 500€ | 20% |
| Total | 9 000€ | Total | 9 000€ | 100% |

Après un tour de table, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Fonds vert ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 3. Délibération 2024-003 – Plan de financement – Paratonnerre église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet voté à l'unanimité lors de la séance du 8 décembre 2023 concernant la mise en conformité du paratonnerre de l'église.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à plusieurs fonds de participation, un plan de financement est nécessaire pour valider les demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part du plan de financement :

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 10 356.00€ | 12 427.20€ | Etat - DETR | 2 071.20€ | 20% |
| | | | Région / Fondation du Patrimoine | 3 106.80€ | 30% |
| | | | Fonds de concours CDCLA | 3 000.00€ | 28.97% |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 2 178€ + TVA (2071.20€) | 21.03% |
| Total | 10 356.00€ | 12 427.20€ | Total | 10 356.00€ HT | |

Après un tour de table, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite toutes les subventions susmentionnées dans la tableau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 4. Délibération 2024-004 – Suppression de poste – Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Dans ce contexte, étant donné la réorganisation des services et le refus exprimé par l'agent occupant le poste, en ce qui concerne une réduction à 10/35ème, il est préconisé de procéder à la suppression de l'emploi permanent de l'agent polyvalent affecté aux espaces verts, classé au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C, à temps non complet, à raison de 20/35ème, à compter du 1er mars 2024. Il est important de souligner que tout refus de la part de l'agent à accepter une réduction de poste entraîne de facto la suppression de celui-ci. Cette mesure de suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial, qui s'est unanimement prononcé en faveur de cette décision lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe que le samedi 20 janvier dernier, une réunion de travail s'est déroulée au cours de laquelle divers documents ont été envoyés par courriel aux conseillers pour faciliter la compréhension des enjeux. La commune doit accompagner l'agent dans sa poursuite professionnelle, en ce sens, un CV lui a été rédigé pour faciliter ses démarches et un poste à la Communauté de Communes Lyons Andelle lui a été proposé avec l'appui de Monsieur le Maire. L'agent est convoqué à un entretien mardi 13 février 2024.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise de Sylvain Martin, déjà responsable des espaces verts de la commune, pour estimer le coût de la reprise des tâches liées au poste. En 2023, la commune a déboursé 7 376,40€ pour ces prestations. Le devis suggère une augmentation d'environ 3 120€ pour la reprise des responsabilités liées au poste. Il est à noter que l'agent affilié à ce poste représente un coût annuel, charges comprises, de 19 000€. Monsieur le Maire souligne que cette estimation n'inclut pas l'entretien du centre-bourg (désherbage, taille des rosiers).

Il est donc proposé aux membres présents de procéder à la suppression de l'emploi.

Considérant le tableau des effectifs modifié et soumis au vote :

| | Tableau des effectifs au 01/03/2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Grade** | **Catégorie** | **Emploi** | **Poste occupé par un titulaire ou stagiaire** | **Poste occupé par un contractuel** | **Temps complet** | **Temps non complet** |
| **Filière administrative** | | | | | | |
| Adjoint administratif | C | Secrétaire de mairie et agent postal communal | 1 | | | 31h |
| **Filière technique** | | | | | | |
| Adjoint technique | C | Entretien des locaux | 1 | | | 12h |
| Totaux | | | 2 | | | 43h |

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité :

- La suppression à compter du 1er mars 2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dédié aux espaces verts au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non complet à raison de 20/35ème.
- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*(Abstentions : Jérémy Bournisien, Maël Leloir)*

## 5. Délibération 2023-005 – convention avec la Fondation 30 millions d'amis – Chats errants

Monsieur le Maire aborde de nouveau la problématique des chats errants suite aux plaintes des habitants concernant les troubles causés par leur prolifération et les problèmes sanitaires qui en découlent, sujet déjà discuté en 2021. La solution préconisée consiste à organiser des campagnes de capture, de stérilisation, et d'identification des chats errants pour contrôler cette prolifération tout en respectant le bien-être des animaux et les normes sanitaires. Toutefois, il est crucial de noter que ces initiatives sont à la fois financièrement coûteuses et humainement exigeantes.

Un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis est envisageable, mais il implique des modalités spécifiques, notamment une cotisation de 45 € par chat et la prise en charge de 50% des frais vétérinaires par l'association, avec des plafonds fixés à 100 € pour les femelles, 120 € pour les femelles gestantes, et 80 € pour les mâles. Cette approche est présentée comme un investissement pour résoudre le problème croissant.

Le nombre de chats à stériliser doit être défini à la signature de la convention. Une simulation sur 15 chats a été réalisée, aboutissant à une cotisation de base de 675 €, auxquels s'ajoutent les frais de stérilisation et d'identification. Malgré des démarches auprès de plusieurs vétérinaires, des retours négatifs ont été reçus de certains cabinets en raison du nombre de chats à stériliser et de la possibilité qu'ils soient porteurs de maladies. Cette contrainte a rendu difficile l'obtention de devis. Le seul devis positif provient de la clinique de l'Aulnaie à Gournay-en-Bray, s'élevant à 130 € pour une femelle non gestante et 90 € pour un mâle, avec une prise en charge de 50 € et 40 € respectivement par la fondation. Le reste serait à la charge de la mairie, aboutissant à un coût total estimé à 1 665 € pour l'année 2024, en stérilisant 8 femelles non gestantes et 7 mâles.

Le processus de stérilisation implique des étapes préalables telles que la capture, le transport chez le vétérinaire, et le relâchement à l'endroit de capture, nécessitant une personne référente bénévole. Il est souligné que les chats pris en charge ne sont plus considérés comme des chats errants, mais comme des chats libres.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en quête d'un référent volontaire pour superviser les opérations liées aux chats errants. Cependant, l'indisponibilité due au manque de temps et les malentendus compliquent la désignation d'une personne pour assumer cette tâche. Les conseillers expriment leur réticence à ce que la commune finance cette opération pour les personnes qui nourrissent les chats, considérant qu'elles contribuent au problème de prolifération. Monsieur le Maire souligne l'importance cruciale de l'abstention collective de nourrir les chats errants.

Monsieur le Maire signale avoir reçu des résidents de la rue des Frémonts qui abritent une colonie de chats errants en les nourrissant. Cette situation a conduit à une reproduction exponentielle, et un foyer de problèmes a été identifié à ce niveau. Les administrés reconnaissent leur tort et regrettent l'ampleur que cela a pris. Ils se sont engagés à prendre contact avec des associations pour trouver des solutions afin de résoudre ce problème.

Monsieur le Maire souligne la complexité du sujet, précisant que même au niveau de l'intercommunalité, aucune solution claire n'a été dégagée. Les associations locales, déjà surchargées, sont dans l'incapacité de répondre aux sollicitations externes. Seuls des partenariats avec des fondations, impliquant une cotisation, semblent être la voie envisageable pour aborder cette problématique. Xavier Pupin apporte un éclairage supplémentaire en mentionnant qu'il existe d'autres associations à moindre coût, ne nécessitant pas la désignation d'un référent obligatoire. Monsieur le Maire charge Xavier Pupin de rassembler toutes les informations dont il dispose, permettant ainsi une étude approfondie des différentes alternatives.

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée la signature d'un partenariat avec la convention "30 Millions d'Amis" pour l'année 2024, sous la condition préalable d'obtenir un référent bénévole dédié à la gestion de cette mission.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Refuse d'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

*(Pour : Thierry Poirier, Xavier Pupin / Contre : Mickaël Aubin, Xavier Deveaux, Maël Leloir / Absentions : Jérémy Bournisien, Jack Lebourg, Arnaud Godebout)*

## 6. Délibération 2024-006 – Colis des Anciens/Distribution des jouets de Noël - Sondages

À la suite du Conseil municipal du 8 décembre 2023, la municipalité a discuté de la mise en place de sondages pour le colis destiné aux anciens et la distribution des jouets de Noël. La municipalité accorde une grande importance aux avis des résidents concernant les initiatives de la commune et se montre prête à les ajuster en fonction des retours afin de répondre au mieux aux attentes du plus grand nombre. Il est précisé que le sondage pour l'attribution des mares communales doit être remis en mairie d'ici le mois de juin.

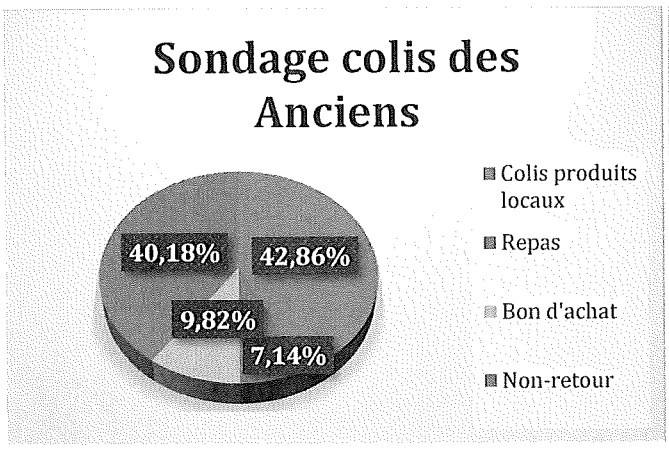


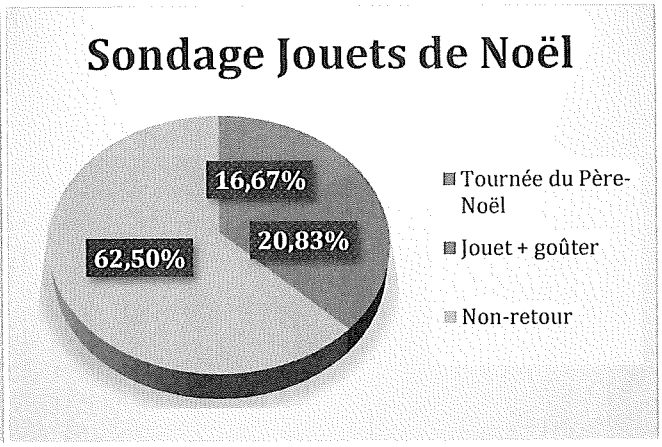


En prenant en considération les retours recueillis, Monsieur le Maire propose de maintenir le colis en le composant de produits locaux avec l'assistance de Nathalie Follet. Ce colis sera remis lors d'un goûter, la gestion intégrale du colis sera reprise par la municipalité, le Club des Anciens tendant à disparaître.

En ce qui concerne la distribution des jouets de Noël, Monsieur le Maire souligne que le taux de non-retour de 62,50% rend le sondage non représentatif. Bien que l'idée d'organiser un goûter pour remettre le colis des anciens et les jouets de Noël soit propice à une rencontre intergénérationnelle, il exprime la préoccupation que certaines personnes pourraient ne pas être disponibles, laissant des jouets non distribués à anticiper. En effet, Monsieur le Maire prend déjà en charge la distribution du colis des anciens non récupéré lors du goûter en effectuant du porte à porte. En revanche, la distribution des jouets se fait déjà en porte à porte, assurant la présence de tous.

En prévoyant l'organisation d'un goûter intergénérationnel, Monsieur le Maire lance un appel aux volontaires pour apporter leur soutien dans la logistique, le service du goûter, le rangement, ainsi que la distribution des jouets restants. La distribution des jouets par le Père Noël assure la remise intégrale des cadeaux et offre à tous les habitants la possibilité de saluer le Père Noël lors de son passage, instaurant ainsi la magie de Noël dans le village.

Monsieur Le Maire propose de maintenir ce mode de fonctionnement et exprime sa gratitude envers la personne qui s'est portée volontaire pour incarner le Père Noël suite à un désistement de dernière minute.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le montant des colis pour l'année 2024. En raison de l'inflation persistante depuis plusieurs années, il propose d'augmenter les tarifs, qui sont

fixés à 35€ pour un colis simple et 55€ pour un colis double depuis plusieurs années. Après discussion, l'augmentation oscille entre 5 et 10€, avec l'avis qu'une augmentation progressive est préférable. Les conditions pour obtenir le colis restent inchangées, à savoir être inscrit sur les listes électorales.

Il est souligné l'importance de fixer une date pour la distribution des jouets et la remise du colis des anciens lors du goûter, afin de bénéficier de la salle des fêtes et de réserver le traîneau et les ânes auprès de la Petite ferme d'Oscar. Monsieur le Maire propose le goûter des Anciens le samedi 14 décembre et la distribution des jouets le dimanche 15 décembre 2024.

Après un tour de table, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de conserver la distribution des jouets de Noël dans le village.

*(Absentions : Mickaël Aubin)*

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de conserver le colis des anciens en le composant de produits locaux avec l'aide de Nathalie Follet,
- Adopte les tarifs suivants pour les colis : 40€ pour un colis simple et 60€ pour un colis double.
- Approuve la distribution des jouets et la remise des colis aux dates précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*(Absentions : Jack Lebourg, Thierry Poirier)*

## 7. Délibération 2024-007 – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-045 du 8 décembre 2023 qui indique la position de la municipalité sur le sujet des énergies renouvelables. Pour rappel, la municipalité soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant la qualité paysagère, met en avant la filière photovoltaïque en priorisant le photovoltaïque sur toiture.

Les communes doivent définir des secteurs propices à l'installation de production d'énergie renouvelable, qu'elle qu'en soit le type (biomasse, solaire, vent, bois-énergie, géothermie...). Ces secteurs vont être officialisés sous la forme de « zone d'accélération » définies à l'article 15 de la loi APER. Ces zones donnent un levier d'action pour orienter le programme de développement des énergies renouvelables. Il est à noter qu'il ne s'agira pas de zones exclusives, ainsi des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones avec une obligation de mise en œuvre d'un comité de projet spécifique pour garantir une concertation locale. Les projets qui s'implanteront dans les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages financiers de l'Etat qui permettront d'optimiser la rentabilité des projets. Monsieur le Maire indique la date butoir de délibération fixée au 15 mars 2024.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes,

- Conformément audit article, le public pourra consigner l'ensemble des observations du 1er février au 21 février 2024 sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie,

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture : sur les 6 hameaux de la commune (Le Château, Centre-bourg, la Boulaye, Ecorcheval, le Montrouge, le Fayel), présentés sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que sur la carte annexée à la présente décision,

- Charge Monsieur le Maire transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI les zones identifiées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 8. Information diverses

Monsieur le Maire fait part du planning prévisionnel des Conseil municipaux 2024 :

- Vendredi 9 février 2024 à 18h30,
- Vendredi 5 avril 2024 à 18h30,
- Vendredi 5 juillet 2024 à 18h30,
- Vendredi 4 octobre 2024 à 18h30,
- Vendredi 6 décembre 2024 à 18h30.

*Monsieur le Maire précise que ces dates sont à titre indicatif et que des modifications peuvent être apportées en fonction des impératifs administratifs.*

Monsieur le Maire rappelle les vœux de la municipalité qui ont eu lieu le samedi 27 janvier dernier et exprime son regret face au manque de présence des Conseillers. Il explique qu'il semble évident d'inviter à ces vœux les institutions publiques et les différents acteurs qui soutiennent la municipalité dans ses projets, attribuent des subventions, et avec qui des échanges réguliers sont établis. Cela inclut des partenaires tels que la région, l'intercommunalité, et les sénateurs grâce à qui nous bénéficions aujourd'hui du réseau mobile, entre autres.

Monsieur le Maire fait un point sur les manifestations municipales 2024 et précise que certaines dates sont imposées au niveau nationale ou dépendent de la location de la salle des fêtes :

- Pierres en Lumières – Dimanche 19 mai 2024
  *Marché local et artisanal de 10h à 18h, concert de l'Harmonie Municipale de Charleval à 16h00 dans l'église, tombola et visite guidée de l'église par l'Office de tourisme à déterminer.*
- Foire à tout – Dimanche 2 juin 2024
- Fête Nationale – Dimanche 14 juillet 2024 *(activités à définir)*
- Bourse Vêtements & jouets – Dimanche 10 novembre 2024
- Marché du terroir et de l'artisanat – Dimanche 1er décembre 2024.

Les Journées Européennes du Patrimoine, prévues en septembre, ne seront pas maintenues cette année en raison du manque de succès observé lors des éditions précédentes. Organiser un concert implique des coûts, et il est nécessaire d'avoir un nombre minimum de participants pour assurer la viabilité de ces activités. Il est à noter que les concerts sont gratuits au public et ouverts à tous.

Monsieur le Maire compte sur la présence et le soutien actif des conseillers lors des manifestations évoquées. Il souligne également qu'ailleurs, ce sont souvent les associations qui prennent en charge l'organisation d'événements et contribuent à animer le village. En l'absence d'associations durables et d'une volonté municipale de donner une impulsion, toute la charge organisationnelle repose sur la municipalité. Il est précisé que pour une petite commune, le nombre de manifestations proposées est déjà considérable. Monsieur le Maire rappelle que les bureaux des associations sont totalement indépendants de la municipalité.

Il est précisé que le tarif du feu d'artifice subit également les inflations. Afin de conserver le même niveau de qualité, le feu d'artifice 2024, à charge de la commune est chiffré à 2 800€ contre 2 700€ en 2023 (participation de 300€ du Comité des fêtes en 2023).

Monsieur le Maire remercie le secrétariat pour la réalisation de la gazette annuelle en soulignant l'investissement personnel. Un remerciement particulier est adressé à Madame Lefort pour sa contribution précieuse, assurant la correction du journal chaque année ainsi qu'à Mélanie Godebout pour la relecture.

Monsieur le Maire dévoile les projets élaborés pour la réhabilitation de l'ancien logement communal, soulignant qu'il s'agit d'une proposition. La commune a sollicité les services d'Olivier Rosiak, architecte résidant à Bosquentin et exerçant à Versailles, pour réviser les plans et assurer le suivi global du projet. Une présentation détaillée sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Mickaël Aubin s'il est toujours possible d'obtenir le blason comme évoqué lors du Conseil municipal du 11 mars 2022. Mickaël Aubin explique qu'il va relancer la personne chargée de sa production.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers :

Xavier Pupin souligne les dépôts constatés au bac à verre. Il est précisé que le SYGOM est responsable de la vidange du bac, habituellement effectuée tous les 15 jours. Cependant, des problèmes sont survenus suite à un changement de prestataire. La mairie a signalé à plusieurs reprises cette problématique aux services. Bien que le bac ait finalement été vidé, les dépôts au sol n'ont pas été ramassés. Un nouvel appel a été lancé pour demander le retrait rapide des verres accumulés au sol.

Monsieur le Maire exprime sa gratitude envers Mickael Aubin pour sa précieuse contribution en fournissant divers panneaux de voirie. Les derniers panneaux fournis seront prochainement installés pour signaler le parking derrière la mairie, contribuant ainsi à limiter le stationnement gênant dans le centre-bourg.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Madame Leloir apporte des éclaircissements sur la dénomination de "chats errants", mettant en avant les coûts élevés des soins vétérinaires pour ces animaux. Elle propose également que le colis des anciens soit réservé aux personnes en résidence principale. Par ailleurs, elle signale l'état catastrophique des routes, tout en reconnaissant que l'état de celles-ci pendant la période de neige a été bien géré.

Monsieur le Maire rappelle que les routes départementales relèvent de la compétence de cette institution et que les routes communales sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes Lyons Andelle. Il souligne également que tous les signalements sont transmis aux services compétents. En outre, il annonce la future installation de chicanes temporaires par le Département sur la route de Bosquentin pour résoudre le problème de vitesse. Concernant l'épisode de neige, il précise que la Communauté de Communes a établi des conventions avec des agriculteurs pour le déneigement de la voirie communale. Sur notre commune, cette responsabilité incombe à Mathieu Bocquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 14 février 2024.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël AUBIN

Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.